

 SAINT-DERRIEN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE Envoyé en préfecture le 29/09/2026 Reçu en préfecture le 29/09/2026 Publié le SAINT-DERRIEN ID : 029-212902449-20260921-DELIB_035_2026-DE
Convocation : 14 septembre 26 Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0	Séance du 21 Septembre 2026 L'an deux mille vingt-six, lundi 21 septembre à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire. Étaient présents : Dominique POT, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Vincent MINGAM, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC, Étaient excusés, Jean-Pierre BOCQUIER, Éric LOAEC, M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_035_2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget annexe – « Lotissement des Magnolias » - dépenses de Fonctionnement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère l'aménagement et la vente des parcelles du lotissement communal via un budget annexe. « Lotissement des Magnolias ».

Le notaire a transmis une facture d'un montant de **273,00 €** correspondant aux taxes de copies authentiques et frais d'archivages numériques des actes de vente des lots.

Ces dépenses n'ayant pas été initialement provisionnées lors du vote du budget primitif du lotissement des Magnolias, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour honorer ce paiement.

Le Maire propose de réaliser un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du **budget annexe- Lotissement des Magnolias** :

Prélever **273,00 €** sur le chapitre 066 (Charges financières - article 6611) pour abonder le chapitre 011 (Charges à caractère général), à l'article qui sera définitivement validé par le Service de Gestion Comptable (SGC), en 6045 ou en 608 afin d'éviter toute erreur d'article lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune en M57 ;

VU la délibération en date du [Date du vote du budget] portant adoption du budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les crédits de fonctionnement afin de permettre le mandatement et le paiement rapide de la facture du notaire ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits sur le chapitre 066, article 6611 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du **Budget Annexe "Lotissement des Magnolias** pour l'exercice en cours, se répartissant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte à réduire			Compte à créditer		
Chapitre/article	Disponible	Montant	Chapitre	Article	Montant
066- 6611	4800 €	- 273.00 €	011-	6045 Ou 608	+ 273 .00
		- 273.00 €			+ 273.00 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement des MAGNOLIAS,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés.
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Dominique POT

